

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, À L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT « GRAND BOULEVARD ARTISANALE ET AGRICOLE RÉGIONAL », ORGANISÉ PAR LA « CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE », SISE CITÉ DE LA CONNAISSANCE, 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SIMON VAINQUEUR, LE PRÉSIDENT, À PARTIR DU SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 JUSQU'AU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, à l'occasion de l'évènement « GRAND BOULEVARD ARTISANALE ET AGRICOLE RÉGIONAL », organisé par la « CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE », sise cité de la connaissance, 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur Simon VAINQUEUR, le Président, à partir du Samedi 09 Novembre 2024 jusqu'au Lundi 18 novembre 2024.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, à partir du Samedi 09 Novembre 2024, jusqu'au Lundi 18 novembre 2024, à l'occasion de l'évènement « GRAND BOULEVARD ARTISANALE ET AGRICOLE RÉGIONAL », organisé par la « CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE », selon les dispositions particulières suivantes :

**LA CIRCULATION SERA INTERDITE DANS LES RUES SUIVANTES :**

**Lundi 11/11/2024 jusqu'au lundi 18/11/2024 à 10h00 :**

- La circulation sera interdite à la Place du cours NOLIVOS, à partir de l'Hôtel de Ville, jusqu'à la Maison du Tourisme

**DU JEUDI 14/11/2024 AU DIMANCHE 17/11/2024 À 00H00 :**

- La circulation sera interdite à la rue du Cours NOLIVOS en direction de l'Hôtel de Ville. Les véhicules venant du Saut de Mouton tourneront à droite de la chaussée et prendront la direction de la rue RÉPUBLIQUE
- Les véhicules venant de la rue SCHOELCHER seront déviés vers la rue du Cours NOLIVOS par la droite puis la rue des CORSAIRES, puis la rue du Père LABAT en direction de BAILLIF

**VENDREDI 15/11/2024 AU SAMEDI 16/11/2024 À 06H00 :**

- Fermeture de la rue du Cours NOLIVOS à partir du magasin CHERYL
- Fermeture des intersections des rues SCHOELCHER (pharmacie)/Cours NOLIVOS et SCHOELCHER/Docteur PITAT
- Fermeture des intersections des rues DUMANOIR (Maston)/Cours NOLIVOS, les véhicules seront déviés à la rue des CORSAIRES

**SAMEDI 16/11/2024 de 06h00 à 23h59 :**

- Fermeture de la rue du Cours NOLIVOS à partir du magasin CHERYL
- Fermeture des intersections des rues SCHOELCHER/Cours NOLIVOS et SCHOELCHER/Docteur PITAT
- Fermeture des intersections des rues DUMANOIR (Maston)/Cours NOLIVOS- déviation rue des CORSAIRES

**SAMEDI 16/11/2024 de 18h00 à 23h59 :**

- Fermeture à partir du Rond-Point QUAI SAINTOIS jusqu'au Rond-Point DRAJES
- Fermeture de l'intersection Boulevard du Général DE GAULLE/Saut de Mouton

**LES PLACES DE STATIONNEMENT SERONT INTERDITES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE FERMÉ LE VENDREDI 15/11/2024 ET LE SAMEDI 16/11/2024**

- Le démontage des chapiteaux et des autres structures, seront effectués à partir du Dimanche 17/11/2024 à partir de 00h00, jusqu'au Lundi 18/11/2024 à 12h00

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière GOMBAUD-SAINTONGE à Goubeyre.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 OCT. 2024

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 30 OCT. 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 30 OCT. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 30 OCT. 2024*

 P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

 P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA